

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2022

DCM N° 22-06-02-18

Objet : Acquisition d'une emprise destinée à y édifier une stèle à la mémoire de l'aviateur Yves le Saux.

Rapporteur: M. DAP

La section Moselle de l'Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air a sollicité M. Le Maire afin de faire installer une stèle près de la nécropole nationale de Chambière à la mémoire du Lieutenant Yves LE SAUX.

Le 26 mars 1962, ce pilote de chasse aguerri, âgé de 26 ans, a préféré guider son avion de chasse en panne de moteur vers un terrain vague plutôt que le laisser s'écraser sur la Ville de METZ, et a ainsi fait le sacrifice de sa vie.

L'emplacement envisagé pour le mémorial se situe à l'intersection de l'avenue de Blida et de la rue des 2 Cimetières. Une partie de l'emprise appartient à la Communauté Israelite de Metz et le Consistoire Israélite de la Moselle a donné son accord pour céder à la Ville, à titre gracieux, un triangle d'environ 123 m² à distraire de la parcelle Section 12 n°46.

Il est donc proposé d'acquérir cette emprise foncière d'environ 123 m².

L'acquisition s'effectuerait hors du champ de la TVA.

Dans l'attente de la signature de l'acte d'acquisition, le Consistoire Israélite de la Moselle signera une convention de mise à disposition de cette emprise au profit de la Ville, convention qui s'éteindra à la signature de l'acte authentique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet d'arpentage,

CONSIDERANT l'accord du Consistoire Israélite de la Moselle pour céder gracieusement à la Ville de METZ l'emprise nécessaire à l'installation d'un mémorial à la mémoire de l'aviateur Yves LE SAUX.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de la Communauté Israélite de Metz une emprise foncière d'environ 123 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE METZ :

Section 12 n°46 – 10 rue des 2 cimetières – 17 046 m²

- **DE REALISER** cette acquisition à titre gracieux et hors du champ de la TVA ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire et les frais d'arpentage ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ